

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF LE 17 DECEMBRE à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 11 DECEMBRE 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, BAUSMAYER, ONILLON, OZEEL, PIRES, Messieurs JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL **Adjoints**.

Mesdames CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, ROGER, SENIA, SUFFISSEAU, Messieurs HERTZ, MICHAUD, PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers**.

ABSENTS :

Monsieur BARSANTI donne pouvoir à Monsieur JULIÉ,
Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur WAILL,
Monsieur DESGATS donne pouvoir à Monsieur HERTZ,
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Madame ONILLON,
Monsieur LARDIERE donne pouvoir à Madame CUNIoT-PONSARD,
Madame MORAND donne pouvoir à Madame CARTALADE,
Madame PICHOT donne pouvoir à Madame KOELSCH,
Madame RAVEL donne pouvoir à Madame SUFFISSEAU,
Madame THIOT donne pouvoir à Monsieur MICHAUD.

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les décisions municipales N°22 et 23/2019
- Procès-verbal du mois de février 2019
- Note de la Direction Finances sur la M57 – précisions suite aux questions posées en Conseil Municipal du 19 novembre 2019

FINANCES

1. Ouverture crédits anticipés BP2020
2. Garantie emprunt France Habitat – Seqens (Green City) 17 rue de la Lampe – et surcharge foncière.
3. Rectification délibération amendes
4. Protocole ML3V contentieux Autorisation d'ester en justice contre le protocole CPS / ML3V
5. Rapport CLECT du 25 novembre

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

6. Renouvellement convention Mutuelle santé des agents HARMONIE

7. Convention prestataire pour l'action sociale aux agents
8. Prise en charge visite médicale poids lourds par la collectivité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

N° 22/2019 Commande de 3 véhicules auprès de la société EDAM (Entreprise de diffusion automobile de Montlhéry) pour un montant total TTC et bonus écologique déduit de 49 872.92 euros.

N° 23/2019 Conclusion d'un bail civil avec l'association MEDIEVAL TROOPERS (MC ESSONNE) pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} décembre 2019, éventuellement reconductible pour une nouvelle période de 6 ans, concernant la location de l'aile sud du bâtiment « La Grande Route » au 29, RN 20, pour un montant mensuel à 305,00 euros, étant précisé que suite à l'encaissement d'un trop perçu sur le précédent bail, les trois premiers mois de loyers ne seront pas dus.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du mois de février 2019 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, approuve le procès-verbal du 12 février 2019,
À LA MAJORITÉ MOINS 5 ABSTENTIONS (liste LINAS AUTREMENT et Monsieur DESGATS) et 6 CONTRE (Listes OXYGENE ET LINAS AVANT TOUT),

1 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2020 Délibération n° 101/2019

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2020 de la Ville.

Il est proposé de prendre en compte les dépenses d'investissement ci-dessous :

CHAP	COMPTE	FONCTION	OBJET	Total
20 - Immobilisation Incorporelle	2031	20	Frais d'étude de l'école modulaire 2ème phase	28 750,00 €
Sous-total Chapitre 20				28 750,00 €
21 - Immobilisation Corporelle	2135	20	Mobiliers	5 000,00 €
	2188	112	Armes et aérosol de défense grande capacité	5 000,00 €
	2111	820	Préemption SAFER	20 000,00 €
	21838	023	Matériels informatiques	10 000,00 €
	2181	211	Abri de jardin - Ecole Les Sources	5 000,00 €
Sous-total Chapitre 21				45 000,00 €
TOTAL				73 750,00 €

VU les travaux du Comité Finances du 09 décembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 5 ABSTENTIONS (liste LINAS AUTREMENT et Monsieur
DESGATS),**

AUTORISE par anticipation, avant l'adoption du Budget primitif 2020, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement suivants :

Chapitre 20 – Immobilisation incorporelle	28 750,00 €
Chapitre 21 – Immobilisation corporelle	45 000,00 €

FIXE le montant d'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2020 à **73 750,00 €**.

DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

2 – GARANTIE D'EMPRUNT SEQUENS (FRANCE HABITATION) Délibération n° 102/2019

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les 26 logements construits par Green City au 17 rue de la LAMPE sont acquis en VEFA par la société dénommée SEQENS société anonyme d'habitations à loyer modéré.

Par résolution adoptée en Assemblée Générale délibérante du 12 juin 2019, la société dénommée FRANCE HABITATION SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE est devenue SEQENS société anonyme d'habitations à loyer modéré, à compter du 1er octobre 2019.

Ce bailleur social sollicite la Ville pour garantir la moitié de ses emprunts, l'autre moitié étant garantie par la CPS. Les modalités de cette proposition sont les suivantes :

Organisme prêteur	CDC						
	PLAI	PLAI FONCIER	PLS	PLUS	PLUS FONCIER	PHB	TOTAL
Identifiant de la ligne de prêt	5319982	5319983	5319986	5319984	5319985	5319987	
Montant Prêt	524 708,00 €	430 738,00 €	399 008,00 €	517 556,00 €	646 711,00 €	234 000,00 €	2 752 721,00 €
50 % Garantie	262 354,00 €	215 369,00 €	199 504,00 €	258 778,00 €	323 355,50 €	117 000,00 €	1 376 360,50 €
Durée	40 ans	60 ans	15 ans	40 ans	60 ans	20 ans	
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux indexé sur	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	
Commission	- €	- €	- €	- €	- €	- €	

*(dont 24 mois de phase de mobilisation des fonds)

La garantie d'emprunt ouvrira droit, au bénéfice de la Commune, à un contingent d'attribution de 5 logements, dont 1 T3 PLS, 1 T1 PLUS, 1 T2 PLUS et 2 T2 PLA-I.

Les 26 logements sociaux sont répartis en 13 PLUS, 8 PLA-I, et 5 PLS. Les 21 PLUS et PLA-I sont éligibles à une subvention « surcharge foncière » de la part de la CPS.

VU les travaux du Comité Finances du 9 décembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ MOINS 5 ABSTENTIONS (liste LINAS AUTREMENT et Monsieur
DESGATS),**

ACCORDE la garantie à concurrence de 50% de l'emprunt à souscrire par SEQENS / FRANCE HABITATION auprès de la Caisse Des Dépôts, un montant de 1 376 360,50 €, avec amortissement progressif et périodicité annuelle, selon le contrat de prêt n°102280 constitué de 6 lignes de prêt résumées dans le tableau ci-dessus ;

DONNE un avis favorable à l'attribution par la CPS d'une surcharge foncière de 21 000 € pour les logements PLUS et PLA-I.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents liés afférents.

3 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 46/2019 PORTANT PAIEMENT EXCEPTIONNEL D'AMENDES Délibération n° 103/2019

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire rappelle que le 11 juin dernier, le Conseil municipal a décidé exceptionnellement de prendre en charge les contraventions, dont celle-ci :

- N° 3648756012 du 7 mai 2018 concernant une infraction (= excès de vitesse) commise par le conducteur non identifié du véhicule DV 542 PC.

Suite à cette délibération, un déféré préfectoral a été introduit le 29 octobre 2019 devant le Tribunal administratif de Versailles afin de demander l'annulation de cette délibération. Les services préfectoraux rappellent dans leur requête que « *les crédits de la collectivité ne peuvent en aucun cas être utilisés pour payer l'amende initiale* ».

La Ville propose au Conseil municipal de venir modifier la délibération initiale du 11 juin 2019, en retirant la contravention liée à l'infraction initiale n° 3648756012 du 7 mai 2018.

Les autres contraventions, qui concernent la non désignation de conducteur, peuvent être prises sur le budget de la collectivité suite à la délibération du 11 juin dernier.

Eu égard à ce qui précède, Il est proposé au Conseil municipal,

VU les travaux du Comité Finances du 9 décembre 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ MOINS 1 ABSTENTION (Madame ROGER) et 11 CONTRE (listes LINAS
AUTREMENT, OXYGENE, LINAS AVANT TOUT et Monsieur DESGATS),**

MODIFIE la délibération n° 46/2019 en supprimant l'infraction n° 3648756012 du 7 mai 2018 ;

PRECISE que cette infraction ne sera pas prise en charge sur le budget communal.

**4 – ACTION EN JUSTICE AFIN DE CONTESTER LA LEGALITE DU PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL CONCLU AVEC LA ML 3V
Délibération n° 104/2019**

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2013, la Ville de Linas n'est plus adhérente de la Mission locale des trois vallées (ML3V), en raison notamment du faible impact de l'action de cette association comparée à la cotisation annuelle importante demandée (20 000 euros par an environ pour 6 882 habitants). A ce titre, aucune cotisation n'a été versée par la Commune sur les années 2013-2014-2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le cadre d'un transfert de compétence, la Communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS) est devenue adhérente de la ML3V en lieu et place des communes, à l'exception de Linas qui n'était plus adhérente à l'association.

La CPS n'a donc pas payé les cotisations annuelles de la ML3V pour le compte de Linas sur les années 2016-2017-2018.

La ML3V a décidé d'engager deux recours indemnitaires devant le Tribunal administratif de Versailles : le premier contre la Ville de Linas, pour les années 2013-2014-2015, d'un montant de 59 503,14€.

Le second contre la CPS, pour les années 2016-2017-2018, d'un montant de 61 522,07€.

Afin de régler ce contentieux, la CPS, par délibération n° 2019-269 du 9 octobre 2019, a décidé de conclure un protocole transactionnel avec la ML3V en acceptant de verser ce montant de 61 522,07 euros.

Pour l'année 2019, la CPS a « renouvelé » son adhésion à la ML3V par délibération 2019-270, en incluant Linas.

Il est précisé que la charge financière de ce protocole, ainsi que de l'adhésion de 2019 et des suivantes, sera prélevée sur la Ville de LINAS via le mécanisme des attributions de compensations, comme cela ressort clairement du rapport de la CLECT du 12 septembre 2019. Pour la période 2016-2019, c'est donc la somme de 81 214,04 € que la CPS a décidé de payer à la ML3V aux frais de Linas.

La signature de ce protocole a donc une incidence financière directe pour la Ville, ce qui est illégal. En effet, il est de jurisprudence constante qu'une transaction est sans effet à l'égard des tiers (CE, 15 janvier 1984, OPHLM de la Ville de Firminy).

VU le rapport CLECT du 12 septembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CPS n° 2019-269 autorisant le Président à signer le protocole transactionnel ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ MOINS 11 CONTRE (listes LINAS AUTREMENT, OXYGENE, LINAS
AVANT TOUT et Monsieur DESGATS),**

DÉSAPPROUVE le protocole transactionnel conclu entre la ML3V et la CPS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice afin d'obtenir l'annulation de ce protocole, dont l'indemnité est supportée par la Ville ;

DESIGNE le cabinet SEBAN et associés (Siret n° 43483831400046) afin de représenter la Commune dans cette affaire.

5 - RAPPORT CLECT PARIS SACLAY Délibération n° 105/2019

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire informe que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, s'est réunie le 25 novembre 2019 pour examiner l'impact du transfert de compétence au titre de l'Assainissement.

Conformément à la loi NOTRe, les communes transfèrent à la CPS la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2020. Elle est composée de la gestion des eaux usées financée par une redevance dédiée (surtaxe) et la gestion des eaux pluviales urbaines financée via l'attribution de compensation des communes et fonds de concours.

La Commune de Linas est impactée par les mesures 1 et 2 parmi celles adoptées par la CLECT du 25 novembre 2019.

1. Eaux Pluviales – Investissement

Pour Linas, en section Investissement, un Plan Pluriannuel de 250 000 € TTC est prévu sur 5 ans, hors le financement du bassin eaux pluviales de l'opération Guillerville. Le montant de 20 899 € correspond à 50% de la moyenne HT 2020-2024 des investissements envisagés par la commune

Annexe 2 : Détail du financement de l'investissement des communes

Communes	Total PPI (TTC) sur 5 ans	Moyenne annuelle	AC d'investissement	Fonds de concours
Ballainvilliers	337 320	67 464	28 198,60	<u>Calculé chaque année en fonction du réalisé :</u> FC = 50% de la dépense réalisée déduction faite du FCTVA
Bures	1 255 123	251 025	104 923,28	
Champlan	444 000	88 800	37 116,62	
Chilly	1 080 000	216 000	90 283,68	
Epinay	131 219	26 244	10 969,37	
Gif	921 000	184 200	76 991,92	
Gometz	-	-	-	
Igny	4 245 906	849 181	354 940,72	
Les Ulis	46 128	9 226	3 856,12	
Linas	250 000	50 000	20 899,00	

2. Eaux Pluviales – Fonctionnement

Pour Linas, en section Fonctionnement, le montant de 9 046,60 € correspond aux dépenses portées par le SIVOA pour le compte de la Commune. Cette dépense viendra en déduction de l'AC 2020-2 de Linas

VU les travaux du Comité Finances du 9 décembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le rapport de la CLECT Paris - Saclay du 25 novembre 2019

6 - RENOUELEMENT MUTUELLE SANTÉ
Délibération n° 106/2019

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville de Linas, par délibération du 27 novembre 2013, a adhéré au Contrat de protection sociale complémentaire facultative pour les agents municipaux, proposé par le CIG.

Ce contrat venant à échéance le 31 décembre, le CIG a remis en concurrence cette Mutuelle santé, et la Ville a accepté par délibération du 23 février 2019 d'être associée à cet appel d'offres.

Pour information, 357 collectivités se sont associées à cette procédure, représentant un potentiel de 45 000 agents.

Suite à cette procédure, le CIG propose aux collectivités adhérentes un nouveau Contrat de protection sociale complémentaire, pour la période 2020-2025.

Le prestataire sélectionné suite à la procédure est le même que précédemment : Groupe VYV (Harmonie Mutuelle et MNT).

Par délibération du 6 juillet 2016, la Ville de Linas avait décidé de participer à chacun des contrats Mutuelle santé et Mutuelle Maintien de salaire – garantie décès, à hauteur de 5 € / mois / agent.

A ce jour, 52 agents adhèrent à la Prévoyance (Garantie Maintien de Salaire / décès), et seulement 18 à la Mutuelle Santé.

Le reste à charge des agents est en moyenne de 380 €/ agent / an pour la Prévoyance et 1070 €/ an/ agent pour la Santé, toutes options confondues.

Vu le coût important de la Mutuelle santé pour un agent, et afin d'inciter davantage les agents à prendre soin de leur santé et à souscrire une complémentaire santé, il est proposé d'augmenter la participation de la Collectivité à 10 € / mois / agent sur le contrat Santé, soit 120 € par an / agent.

Le coût annuel pour la Collectivité est actuellement de 4200 € pour l'ensemble, dont 3120 € pour la Prévoyance et 1080 € pour la Santé. Il passerait à 2160 € pour la Santé, à effectif égal (mais on suppose que le nombre d'adhérents Santé va croître).

VU les travaux du Comité Finances – RH du 09 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 10 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le renouvellement de la Protection complémentaire Santé des agents ;

AUGMENTE la participation financière de la Collectivité sur le contrat de Mutuelle Santé et la porter à 10€/mois/agent ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le prestataire, la convention avec le CIG et tout document afférent.

7 – ACTION SOCIALE AGENTS MUNICIPAUX

Délibération n° 107/2019

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Monsieur le Maire informe que les dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale imposent la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines des aléas de la vie familiale (naissance, mariage, décès, handicap, ...) des loisirs, de la scolarité, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles (prêts, aides exceptionnelles...).

Des organismes à but non lucratif sont autorisés par la loi à dispenser ces prestations d'action sociale pour le compte de la Collectivité.

Depuis 2012, l'action sociale est assurée par le prestataire PLURELYA, sélectionné par le CIG après mise en concurrence.

Le contrat arrivant à échéance, il convient de désigner le nouveau prestataire.

La Ville de Linas a pris contact avec le CNAS, qui présente une offre pour l'année 2020 à 209€ de cotisation par agent.

Le CIG, après une première procédure infructueuse, a finalement désigné à nouveau PLURELYA, qui propose 5 formules au choix à la Collectivité, de 99€ à 299€, + 5€ pour les frais de gestion du CIG.

Après comparaison des offres, et discussion avec les représentants du personnel lors du Comité technique paritaire, la proposition du CNAS a été jugée plus avantageuse.

VU les travaux du comité Finances – RH du 9 décembre 2019,

VU l'avis favorable du CTP du 10 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Linas au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2020, cette adhésion étant renouvelée tacitement sauf dénonciation en cours d'année par délibération ;

VERSE au CNAS une cotisation calculée selon un montant forfaitaire par agent bénéficiaire, multiplié par le nombre d'agents actifs ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tous documents afférents, et à représenter la Ville au sein du CNAS ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de désigner par arrêté, parmi le personnel, un correspondant et éventuellement des suppléants, chargés d'accompagner la gestion de l'adhésion.

8 - VISITE MEDICALE POIDS LOURDS

Délibération n° 108/2019

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Monsieur le Maire informe que les collectivités ont la possibilité de prendre en charge les frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire nécessaire à leurs agents pour l'exercice de leurs fonctions (circ. min. 20 juin 1979), notamment les permis de catégorie C : véhicules de plus de 3,5 tonnes.

La prise en charge est étendue aux frais de l'examen médical prévu par le code de la route. Pour les véhicules de catégorie C, la visite médicale a une périodicité maximale de 5 ans pour les agents de moins de 60 ans, et 2 ans s'ils sont plus âgés.

L'octroi de cet avantage est subordonné à délibération de l'assemblée délibérante.

Les Services Techniques utilisent deux véhicules de ce type, et 4 agents sont détenteurs du permis Poids lourds.

VU les travaux du Comité Finances – RH du 9 décembre 2019 ;

VU l'avis du CTP du 10 décembre 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la prise en charge de la visite médicale périodique nécessaire à la validité du Permis Poids lourds (coût 2019 : 36 €).

QUESTIONS DIVERSES TRAITEES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.